



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 088-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.280

Déposée le : 01.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Jordi (Bern, PS) (porte-parole)
Rüfenacht (Burgdorf, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 05.06.2025

N° d'ACE : 839/2025 du 13 août 2025
Direction : Direction des finances
Classification : Non classifié

Combien l'abolition de la valeur locative coûtera-t-elle au canton de Berne ?

Les électrices et électeurs suisses devraient se prononcer en septembre 2025 sur le changement de système en matière d'imposition du logement. Selon les chiffres les plus récents qui sont à disposition, l'abolition de la valeur locative coûtera environ 1,6 milliard de francs à la Confédération, aux cantons et aux communes.

Or, la mise en œuvre du nouvel impôt sur les résidences secondaires manque de clarté, et tout porte à croire qu'il ne contrebalancera nullement le manque à gagner dans les caisses de l'État. Ce dernier ira inévitablement de pair avec une hausse des impôts et des taxes pour les personnes privées. Il est donc important d'évaluer les répercussions financières de ce changement de système pour le canton.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le chiffrage du potentiel manque à gagner fiscal pour les finances cantonales / communales ?
2. Comment le Conseil-exécutif entend-il compenser ses potentielles pertes fiscales ?
3. Dans quelle proportion faudra-t-il augmenter le taux d'imposition des personnes physiques afin de compenser le manque à gagner pour l'État ?

Motivation de l'urgence : étant donné que la votation populaire fédérale aura probablement lieu en septembre 2025, il est crucial que l'électorat sache quelles pourraient être les répercussions pour les finances du canton de Berne ainsi que pour ses citoyennes et ses citoyens si le oui l'emporte.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Quel est le chiffrage du potentiel manque à gagner fiscal pour les finances cantonales / communales ?

Les conséquences financières attendues dépendent du maintien ou non de certaines déductions. Au niveau des impôts cantonaux et communaux, seule la déduction pour les frais d'entretien doit obligatoirement être supprimée.¹ En revanche, en cas de changement de système, il appartient aux cantons de décider s'ils souhaitent maintenir (ou introduire) les déductions suivantes :²

- les frais d'investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement³
- les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement⁴
- les conditions de report de frais immobiliers les années fiscales suivantes⁵
- les frais de conservation d'un monument historique⁶

En dehors des frais d'entretien, seule la déduction en faveur des mesures destinées à économiser l'énergie et à ménager l'environnement a une réelle portée financière.

Le 22 novembre 2024, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF) a mené une enquête auprès de ses membres pour recueillir les estimations cantonales concernant les effets financiers d'un changement de système d'imposition de la valeur locative. Le canton de Berne a établi les estimations suivantes concernant les pertes de recettes découlant d'un changement de système, qui restent d'actualité :⁷

Pertes de recettes en millions de francs, si la déduction cantonale pour les économies d'énergie et la protection de l'environnement est maintenue

	Canton	Communes municipales	Paroisses
Impôts cantonaux et communaux	-100,0	-54,0	-4,0
Part de l'impôt fédéral direct ⁸	-7,8	-0,6	-0,1
Total	-107,8	-54,6	-4,1

Pertes de recettes en millions de francs, si la déduction cantonale pour les économies d'énergie et la protection de l'environnement est supprimée

	Canton	Communes municipales	Paroisses
Impôts cantonaux et communaux	-50,0	-27,0	-2,0
Part de l'impôt fédéral direct	-7,8	-0,6	-0,1
Total	-57,8	-27,6	-2,1

¹ Entretien immobilier - TaxInfo - Canton de Berne

² Cf. tableau : imposition de la propriété du logement

³ Frais d'investissement destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement - TaxInfo - Canton de Berne

⁴ Frais de démolition en vue d'une construction de remplacement - TaxInfo - Canton de Berne

⁵ Conditions de report de frais immobiliers les années fiscales suivantes - TaxInfo - Canton de Berne

⁶ Frais de conservation d'un monument historique - TaxInfo - Canton de Berne

⁷ Dans le cadre de l'enquête menée par la CDF, la déduction appliquée au titre des économies d'énergie et de la protection de l'environnement a été fixée à 30 % des coûts du terrain déclarés. Ce taux, qui a été pris en compte, paraît réaliste du point de vue du Conseil-exécutif.

⁸ La perte de recettes en matière d'impôt fédéral direct est estimée par la Confédération à 400 millions de francs. Selon les données empiriques, environ 10 % de ce montant – soit 40 millions de francs – concerneraient le canton de Berne, la part du canton s'élevant à 21,2 %. Sur ce total, 19,6 % reviennent au canton lui-même, 1,4 % aux communes municipales et 0,2 % aux paroisses.

2. *Comment le Conseil-exécutif entend-il compenser ses potentielles pertes fiscales ?*

Le Conseil-exécutif n'a pas encore prévu de mesures de compensation.

Il convient toutefois de noter qu'en cas de changement de système, les cantons doivent avoir la possibilité d'introduire une taxe immobilière (supplémentaire) sur les résidences secondaires occupées par leur propriétaire (arrêté fédéral relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires).⁹ Dans le canton de Berne, ce sont vraisemblablement les communes ayant une forte proportion de résidences secondaires qui seraient susceptibles d'obtenir une compensation (partielle) des pertes. Il faudrait toutefois qu'une majorité politique au sein de la commune se prononce en faveur d'une taxe immobilière supplémentaire.¹⁰

3. *Dans quelle proportion faudra-t-il augmenter le taux d'imposition des personnes physiques afin de compenser le manque à gagner pour l'État ?*

Les communes fixent elles-mêmes leur propre quotité d'impôt.

Les recettes fiscales cantonales (hors communes) des personnes physiques devraient être augmentées d'un peu plus de 1 % (en cas de pertes de recettes de 57,8 millions de francs) ou d'un peu plus de 2 % (en cas de pertes de recettes de 107,8 millions de francs). Cela pourrait vraisemblablement être atteint en augmentant la quotité de l'impôt cantonal pour les personnes physiques de 2,975 (année fiscale 2025) à 3,005 ou 3,03. Toutefois, comme expliqué dans la réponse à la question 2, le Conseil-exécutif ne prévoit pas d'augmenter la quotité de l'impôt.

Destinataire

– Grand Conseil

⁹ Cf. 22.454 | Introduction d'un impôt réel sur les résidences secondaires | Objet | Le Parlement suisse.

¹⁰ Cf. la position du canton de Berne dans le cadre de la consultation : Arrêté fédéral relatif à l'impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires.